

MONTAGNE BD

2024

***Grand Prix International de Bandes Dessinées
de Montagne***

International Mountain Comics Competition



9-10-11 août 2024

***Salon International du Livre de
Montagne***

Passy – Mont-Blanc - France

RÈGLEMENT DU GRAND PRIX DE LA BANDE DESSINÉES DE MONTAGNE 2024

Article 1 : A l'occasion du Salon du Livre de Montagne de Passy de 2024 sera décerné le Prix de la meilleure Bande Dessinée de Montagne.

Article 2 : Les Prix de la BD de Montagne sont ouverts à tous.

Article 3 : Chaque éditeur pourra proposer à la sélection des jurys deux ouvrages en adressant deux exemplaires de chaque ouvrage *AVANT le 15 AVRIL 2024* à :

MONTAGNE BD – C/O Franck ABADIE - 1171 chemin de Fanou – Le Tour – 74120 Megève - France

L'acte même de candidature suppose l'acceptation du présent règlement.

Article 4 : Ce prix récompensera une bande dessinée (nouvelle, récit, roman) se rapportant à la montagne et publiée en français.

Article 5 : Le jury du Grand Prix est composé de 5 membres. Les membres du jury sont désignés par le Comité d'organisation du Salon International du Livre de Montagne, sur proposition du président du jury.

Les membres du jury élisent chaque année leur Président. Le Président du Jury est responsable de l'organisation des délibérations du jury. Il veille à ce que chaque membre du jury exerce son mandat en toute liberté, en toute indépendance, avec objectivité et avec tout le soin nécessaire. Il communique le résultat des délibérations au comité d'organisation et préside la remise du prix lors de la séance inaugurale du salon. Il peut se faire assister pour la remise des prix par un autre membre du jury.

Le Président du jury peut proposer au Comité d'Organisation la révocation d'un membre du jury, si ce dernier n'apporte pas le soin nécessaire pour accomplir sa tâche avec objectivité. Dans ce cas, et dans tous les cas où le jury serait constitué d'un nombre pair de membres (si par exemple un membre du jury est empêché et ne peut participer valablement aux délibérations), la voix du Président sera prépondérante.

Les ouvrages publiés par les membres du jury, en qualité d'auteur ou d'éditeur, ne peuvent concourir au Grand Prix pendant toute la durée de leur mandat.

Article 6 : Pourront être nominés et primés les ouvrages publiés pour la première fois entre le 1er janvier 2023 et le 31 mars 2024.

Article 7 : Pour effectuer la sélection, le jury appréciera les critères suivants :

- Le dessin ;
- Le scénario ;
- La qualité narrative ;
- l'originalité ;
- L'impression générale (couverture, papier, édition) ;
- Comment la montagne est représentée.

Article 8 : Le jury sélectionnera au maximum 6 ouvrages qui seront nominés pour le Grand Prix du livre de montagne. Tous les ouvrages envoyés par les éditeurs feront l'objet d'une évaluation par le jury et pourront être nominés. Les membres du jury ont également la capacité de proposer au jury d'autres ouvrages qui leur paraissent susceptibles d'être primés. Le choix définitif des ouvrages nominés sera effectué lors d'une délibération du jury, prise à la majorité des membres.

Si aucun des ouvrages envoyés par les éditeurs ou repérés par les membres du jury n'est jugé conforme aux critères de sélection, le jury se réserve la possibilité de ne nommer aucun ouvrage et donc de ne pas décerner de prix.

Article 9 : Le jury désignera la première semaine de juillet 2024 parmi les ouvrages nominés les lauréats du :

- Grand Prix de la Bande Dessinée de Montagne
- Coup de Cœur de la Bande Dessinée de Montagne

Au cas où il serait impossible de départager deux candidats, il pourra être décerné deux Grands Prix ex æquo.

Les délibérations sont prises à la majorité simple des membres du jury avec le cas échéant, voix prépondérante du président.